

Commune de Coulimer  
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JANVIER 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer.*

*Étaient présents: Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Hélène BRUSIN, Fabien COUTANT, Thierry FAYET, Julie VERBEKE, conseillers.*

*Étaient absents : Olivier BOURGOUIN, Florie-Anne GARDY, Nathalie SAUQUES.*

*Julie VERBEKE a été nommée secrétaire de séance*

*Date de convocation : 05/01/2023*

*Date d'affichage : 16/01/2023*

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Mise à jour des tarifs communaux cimetière-salle des fêtes-tennis-divers
2. Autorisation au maire pour recruter des agents contractuels pour des remplacements
3. Location du logement 1 rue de l'église
4. Choix de l'entreprise pour le lot 3 du marché public Multiservices : rénovation de la façade
5. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
6. Participation à une Mutuelle Santé et Prévoyance
7. Subventions aux associations
  - Questions et informations diverses :
8. Proposition d'achat de la parcelle ZO206 par Me Wallace
9. Bulletin communal
10. Visite des chemins

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

*Pour information: **Décision N° 2022.12-01 - Travaux de peinture Logement 1 rue de l'église**  
Prise par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués*

*Vu la délibération N°2022-10 du Conseil Municipal du 9 février 2022 donnant pouvoir à Philippe BARBE, maire de la commune de Coulimer, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

- *Le maire décide de retenir l'entreprise Le Temps des Finitions située à Coulimer pour la réalisation des travaux de peinture prévus au logement situé 1 rue de l'église pour un montant de **8450,00 € HT***

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs communaux.  
Les tarifications suivantes entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

- **Approuve** les tarifs présentés en annexe 1 applicables au 1<sup>er</sup> février 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **Charge** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 2023-03

**Bail de location du logement 1 rue de l'église**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de restauration du logement situé 1 rue de l'église sont presque terminés et le logement pourra être proposé à la location.

Il demande l'autorisation de signer le bail lorsque les travaux seront terminés et que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le loyer mensuel du logement situé 1 rue de l'église à la somme de 500 € (Cinq cent euros). La consommation de gaz propane sera également réglée mensuellement (compteur).
- **Précise** que ce loyer sera réglé à terme échu mensuellement au Service de Gestion Comptable de Mortagne au Perche.
- **Précise** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **Donne** délégation au Maire pour la conclusion et de la révision du louage de ce bien
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail de location pour ce logement ci-dessus désigné

Délibération 2023-04

**Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'obligation de missionner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux de modernisation du commerce Multiservices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Retient** la société Assistance Conseil Vérification situé à Bonnefoi 61270 pour un montant de 3480.00 € TTC
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Délibération 2023-05

**Choix de l'entreprise pour le lot 03 du Marché Public « Modernisation du commerce Multiservices »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le marché infructueux pour le lot 03 (Façade) du Marché Public « Modernisation du commerce Multiservices ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Retient** l'entreprise SARL Proust MC2 Services pour un montant de 4632.00 € HT soit 5558.40 € TTC
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

<b>Participation Mutuelle Santé et Prévoyance</b>
---

Selon la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Cette disposition sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Orne étant indispensable, Monsieur le Maire est chargé de déposer une saisine auprès de cette instance.

Délibération 2023-06	<b>Subvention voyages scolaires</b>
----------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collègue Emile CHARIER sollicitant une aide pour un voyage scolaire qui aura lieu du 14 au 18 mars 2023 et qui concernant 1 enfants de Coulimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Octroie** une subvention de 70 € pour l'enfant Lohane BLANCHET
- **Précise** que cette subvention sera versée directement à la famille sur présentation d'une attestation de participation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

CHAPITRES	Prévisions BP	Budget supplémentaire	DM 1	Total
20 : Immobilisations incorporelles	800.00 €			800.00 €
21 : Immobilisations corporelles		41 692.80 €		41 692.80 €
23 : Immobilisations en cours			106 000.00 €	106 000.00 €
TOTAL BP 2022				148 492.80 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : changement de 2 chaudières dans les logements communaux.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Compte 2132 Immeubles de rapport : 11 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

### Questions diverses

- Proposition d'achat de terrain par Me Wallace. Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette proposition
- Révision du PLUi : la parcelle ZO 205 achetée par MADP est inscrite par erreur en ZA (Zone Agricole). Elle va être modifiée en ZUYa (Zone principalement à vocation urbanisable)
- Relance de la procédure Biens sans maître pour la parcelle ZE46
- Proposition du SMIRTOM pour les conteneurs ordures ménagères semi-enterrés : le site de tri sélectif situé route de Mortagne sera supprimé. Le site situé route de Boëcé comprendra 3 conteneurs Ordures ménagères semi-enterrés, 3 conteneurs aériens Tri sélectif et 1 ou 2 conteneurs Verre. La mise en place de composteurs collectifs est proposée.
- Bulletin communal
- Visite des chemins par la commission voirie : RDV à la mairie le 4 février à 14h

Fin de séance à 23 h 15